



Les travaux d'aménagements bocagers proposés par le SIAES n'ont pas de caractère obligatoire.

Ils sont mis en place après **concertation et accord** des agriculteurs et des propriétaires des parcelles.

Pour une meilleure réussite et dans l'intérêt de tous, ces travaux sont **entièrement financés** grâce au soutien de:

-  l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
-   la région Normandie et le FEADER,
-  les collectivités adhérentes aux SIAES.

### Nous contacter

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne  
22 Impasse de l'ancienne Gare  
50450 GAVRAY

02.33.61.12.79 ou 06.33.76.89.82

[www.siaes.net](http://www.siaes.net)



Syndicat de la Sienne  
SIAES



Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement et d'Entretien  
de la Sienne



**Des travaux  
bocagers  
pour**

**retenir les eaux de ruissellement  
et préserver la qualité de l'eau**

*« Parce que la Sienne, c'est aussi la vôtre »*

# Les haies bocagères sur talus



Pour retenir les **eaux de ruissellement**, les haies sont plantées sur des **talus**.

Les talus, d'une hauteur de **1 mètre**, sont réalisés par une pelleteuse en prélevant directement la terre dans le champs.

Les flancs du talus sont semés de graminées pour faciliter leur enherbement.

**En accord avec le SIAES**, l'agriculteur choisit les essences d'arbres qu'il souhaite planter sur le talus.

Les arbres peuvent être protégés par des protections gibiers.

Les plantations sont paillées à l'aide de **copeaux de bois**.



*Pour un meilleur développement, un **entretien annuel des plants est effectué par le SIAES**, durant les 2 premières années suivant la réalisation des travaux.*

# Les entrées de champs

Si une entrée de champs est située dans le bas d'une parcelle, il est possible de la déplacer pour lui trouver **un meilleur emplacement**.

Les entrées de champs créées font entre **7 et 9 mètres de largeur**. Elles sont encaissées avec du **tout venant**.

Une buse pour le pluvial peut être installée lorsque cela est nécessaire.

Les anciennes entrées de champs sont fermées par un talus planté d'essences bocagères.



*Lorsque les entrées de champs sont situées sur des routes départementales, le SIAES se charge de réaliser **les démarches administratives** nécessaires auprès du conseil départemental de la Manche.*

